



Conseil de Développement

Transfert de la compétence eau et assainissement

Avis du CoDev

Méthodologie :

- Décision d'autosaisine prise en Assemblée plénière du 14/03/2022, sur proposition de l'Equipe d'Animation.
- Participation du CoDev au Groupe de travail CCBS (1 titulaire et 1 suppléant)
- Préparation de l'avis en groupe de travail « Transition écologique » ouvert à tous les adhérents du CoDev
- Information régulière de l'Equipe d'animation
- Rencontre avec le VPdt P. COCHONAT le 06 septembre 2022
- Validation de l'avis par l'Assemblée Plénière du 14 octobre 2022

L'avis du Codev porte sur les modalités du transfert (§1) et esquisse des propositions sur une politique globale de l'eau (§2)

1 – Modalités du transfert

Le CoDev souscrit pleinement aux principes généraux énoncés :

- solidarité,
- définition des priorités sur des critères techniques

Cependant une interrogation subsiste sur cette affirmation du principe de solidarité et la possibilité pour les communes de refuser les transferts financiers.

1.1 - Organisation fonctionnement de la régie :

Régie centralisée et secteurs d'exploitation :

Attaché à la notion de bassin de services, le CoDev considère que l'application d'une compétence doit se décliner à l'échelle qui permet la meilleure efficacité.

- Le choix d'une régie administrative centralisée et de 3 secteurs d'exploitation est donc considéré comme pertinent.

La **participation citoyenne** au Comité d'exploitation est nécessaire. Le CoDev :

- souhaite une participation citoyenne élargie à 3 ou 4 sièges (société civile, usagers, bassins d'exploitation...)
- est candidat pour participer

1.2 -- Stratégie tarifaire :

Le CoDev souligne la nécessité de ne pas opposer une logique strictement financière à la nécessaire incitation à la sobriété (Cf. §2)

- **Tarification /catégorie d'usagers** : accord du CoDev pour les catégories proposées (usagers domestiques, industriels, agriculteurs)
- **Tarification : linéaire, progressive ou dégressive ?**
 - Une tarification progressive aurait pour effet d'inciter à la sobriété. Sa mise en œuvre en respectant un principe d'équité entre usagers s'avère complexe.
 - Le CoDev soutient le choix de la tarification linéaire.

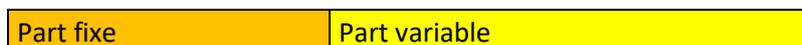
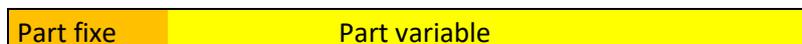
- **Tarification sociale :**

Le CoDev considère comme nécessaire de garantir « l'eau vitale » aux plus démunis. Si une telle mesure s'avérait trop complexe à mettre en œuvre (Cf *agglomération de Dunkerque*¹), il importe que les CCAS des communes soient attentifs aux situations des ménages en difficulté.

¹ La Communauté d'Agglomération de Dunkerque expérimente depuis 10 ans une tarification progressive. Source : https://reporterre.net/Dunkerque-pionniere-de-la-tarification-ecologique-et-sociale-de-l-eau-potable?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=nl_quotidienne

- **Tarification : part fixe / part variable**

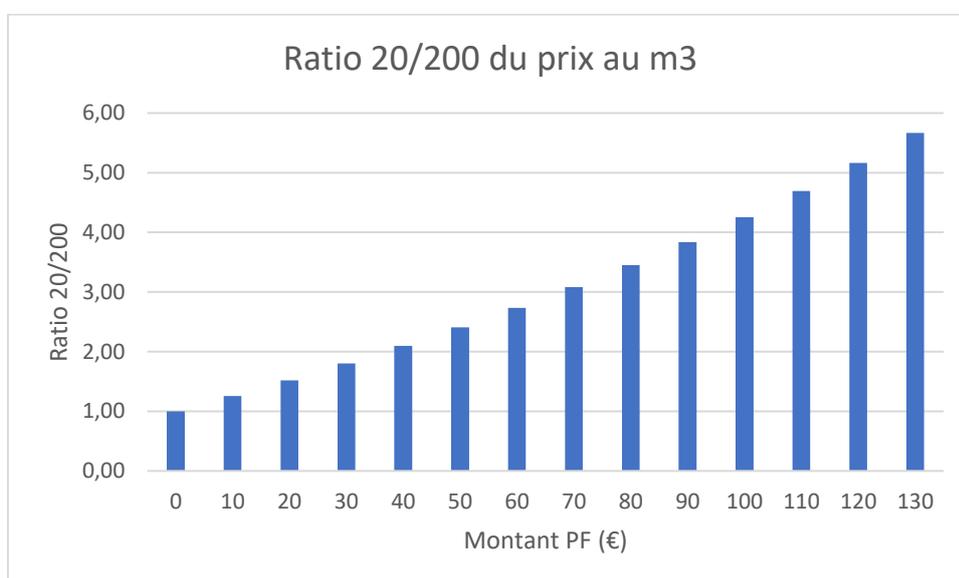
- La part fixe ne génère pas de recettes supplémentaires, puisque l'augmentation de la part fixe a pour conséquences la réduction de la part variable



- Le

raisonnement sur une moyenne (consommation type de 120 m³) masque des disparités importantes du prix total au m³ suivant les volumes consommés, comme le démontrent le tableau et les graphiques présentés en annexe 1 : Une part fixe élevée pénalise fortement les petits consommateurs.

- Pour une PF de 30 € un consommateur 20 m³ paie l'eau 1.8 fois plus cher qu'un consommateur 200 m³



- **Le Codev propose que la part fixe (eau et assainissement) reste modérée et n'excède pas 10% d'une facture type 120 m³.**
 - Pour une part fixe à 10 %, les petits consommateurs (<20 m³/an), paieraient le m³ d'eau 1.7 fois plus cher que les gros consommateurs (200 m³/an)
 - Pour une part fixe à 20%, les petits consommateurs paieraient le m³ 2.5 fois plus cher que les gros consommateurs.
- **Le CoDev propose que la part fixe soit modulée suivant les catégorie d'usagers** (ou la taille du compteur ?); cela est pratiqué par Haut Bugey Agglo². Le « rendement » d'une telle proposition (non évalué faute de données disponibles) est sans doute modeste, mais faciliterait certainement l'acceptation par les usagers domestiques de tarifs préférentiels consentis aux catégories d'usagers gros consommateurs.

² Haut Bugey Agglomération module la part fixe eau suivant la taille du compteur (11 tarifs différents, de 30 à 298 €)

- **« L'eau paie l'eau »**

La loi 3DS³ offre la possibilité d'abonder le budget annexe « eau et assainissement » par le budget général pendant la période de convergence. Ceci permet d'atténuer le choc budgétaire pour les usagers qui bénéficiaient de cette mesure au niveau communal, mais par contre exige un arbitrage au niveau du budget principal.

- Le Codev considère que la période de convergence retenue (3+10 ans) assure la progressivité nécessaire.

- **Part Fixe Assainissement Collectif (PFAC)** : le CoDev demande que la PFAC ne s'applique qu'aux constructions et extensions soumises à permis de construire (ce qui exclue les petites extensions soumises à une simple déclaration de travaux).

1.3 - Qualité de service :

Le Codev est en accord avec les propositions CCBS, et souhaite préciser les points suivants

- Dans une période transitoire, il est souhaitable que les usagers puissent conserver un interlocuteur au niveau communal.
- Un soin particulier devra être porté au transfert des connaissances et compétences (mémoire des réseaux...), ce qui nécessite une participation active des communes.
- Un système efficace pour prévenir la population en cas de problème bactériologique sur l'eau du réseau est à prévoir.

1.4 - Gouvernance et stratégie globale :

La décision finale aura été largement préparée et concertée (Groupe de travail, conférence des maires). Sans préjuger des décisions finales, la méthode retenue aura permis aux décideurs de bien appréhender les différentes possibilités. Pour le CoDev la participation à ce GT, et la présentation du 06/09 auront permis d'accéder à une information utile et de la relayer aux adhérents.

Le fonctionnement des ateliers au sein du GT est considéré comme perfectible (régulation de la parole, modalités de prise de décision).

³ Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022.

<https://www.vie-publique.fr/loi/279815-loi-3ds-decentralisation-deconcentration-collectivites-locales>

2– Pour une politique globale de l’eau

2.1- Contexte général⁴ :

Le dérèglement climatique impacte directement le cycle de l’eau :

- Si la quantité d’eau disponible annuellement variera peu à terme prévisible, la répartition annuelle sera (est déjà) fortement perturbée
 - L’eau étant moins non stockée sous forme de neige ou glace en hiver, la ressource sera plus abondante (avec un risque accru d’inondations)
 - L’eau non stockée en hiver ne sera pas restituée au printemps et en été (d’où une moindre recharge des nappes)
 - Cette diminution de la ressource disponible en été quand les besoins sont les plus élevés provoquera des tensions sur l’approvisionnement, et très probablement des conflits d’usage.

Nous avons vécu – nous vivons encore- avec l’idée que la ressource est nécessairement disponible, et peu onéreuse. Nous devons nous départir de ce postulat, et considérer qu’une meilleure gestion de la ressource en eau est un enjeu majeur pour l’avenir.

2.2- Leviers d’actions :

La gestion de l’eau sur le territoire concerne aussi la compétence GEMAPI. Le Codev note avec intérêt le travail fait pour restaurer les milieux aquatiques (lacs de Virieu, goyas du Haut-Valromey, Rousses-Séran...),

mais aussi pour assurer le suivi de la ressource en qualité et quantité :

- Observatoire des pollutions diffuses
- Suivi de la nappe de Cerveyrieu

Au-delà de l’exercice de ces compétences « Eau / assainissement » et GEMAPI, il est nécessaire d’évoluer vers une politique de l’eau plus globale, ou intégrée (agir localement / penser globalement ; sortir de la pensée « en silos »)

Il s’agit d’abord de considérer l’impact sur la ressource en eau comme nécessaire élément de décision lors de l’engagement d’actions publiques.

Les leviers d’actions disponibles n’impliquent pas nécessairement l’engagement de budgets conséquents. Parmi ceux-ci :

⁴ Sources :

<https://www.eaufrance.fr/les-impacts-du-changement-climatique-sur-leau>

Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse : IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE DOMAINE DE L’EAU : https://www.eaurmc.fr/upload/docs/application/pdf/2018-02/bilan_connaissances_chgtclim_2016.pdf

- **Information des acteurs** : la justification du transfert et la mise en évidence des bénéfices attendus sont indispensables mais pas suffisantes ; il est nécessaire de rendre intelligibles les enjeux :
 - Economiser la ressource / réduire le gaspillage
 - Utiliser plus efficacement / mettre en œuvre des techniques et pratiques plus sobres
 - Mieux gérer le cycle de l'eau, par exemple en limitant l'imperméabilisation des sols.

- **Exemplarité des collectivités territoriales** : la cohérence entre discours et pratiques est une condition forte de crédibilité.

- **Accompagnement des acteurs** (notamment les plus exposés : agriculteurs)
 - La réduction des besoins en eau implique une évolution des pratiques agricoles. Cela est également bénéfique en terme d'émissions de Gaz à Effet de Serre, et donc de limitation du dérèglement climatique (Cf. diagnostic du PCAET)
 - Pour les acteurs concernés, assumer cette transition sera difficile sans soutien
 - La question d'une prise de compétence agriculture pour la CCBS mérite d'être étudiée.

Annexe 1 - Incidence sur le prix au m3 du ratio part fixe / part variable

SIMULATION EAU selon PF/PV et consommations

Nombre d'abonnés 19 100
 Budget Eau 2035 3 719 064
 consommation m3 2 048 000

Part fixe €	Produit part fixe €	Produit part variable €	PV (€/m3)	consommation m3											ratio 20/200	facture 120 m3	% PF		
				20	40	60	80	100	120	140	160	180	200						
prix HT au m3 (PF+PV) selon la consommation																			
0	0	3 719 064	1,82	1,82	1,82	1,82	1,82	1,82	1,82	1,82	1,82	1,82	1,82	1,82	1,82	1,82	1,00	217,91	0,00%
10	191 000	3 528 064	1,72	2,22	1,97	1,89	1,85	1,82	1,81	1,79	1,79	1,78	1,77	1,77	1,77	1,77	1,25	226,72	4,41%
20	382 000	3 337 064	1,63	2,63	2,13	1,96	1,88	1,83	1,80	1,77	1,75	1,74	1,73	1,73	1,73	1,73	1,52	235,53	8,49%
30	573 000	3 146 064	1,54	3,04	2,29	2,04	1,91	1,84	1,79	1,75	1,72	1,70	1,69	1,69	1,69	1,69	1,80	244,34	12,28%
40	764 000	2 955 064	1,44	3,44	2,44	2,11	1,94	1,84	1,78	1,73	1,69	1,67	1,64	1,64	1,64	1,64	2,10	253,15	15,80%
43	821 300	2 897 764	1,41	3,56	2,49	2,13	1,95	1,84	1,77	1,72	1,68	1,65	1,63	1,63	1,63	1,63	2,19	255,79	16,81%
50	955 000	2 764 064	1,35	3,85	2,60	2,18	1,97	1,85	1,77	1,71	1,66	1,63	1,60	1,60	1,60	1,60	2,41	261,96	19,09%
60	1 146 000	2 573 064	1,26	4,26	2,76	2,26	2,01	1,86	1,76	1,68	1,63	1,59	1,56	1,56	1,56	1,56	2,73	270,77	22,16%
70	1 337 000	2 382 064	1,16	4,66	2,91	2,33	2,04	1,86	1,75	1,66	1,60	1,55	1,51	1,51	1,51	1,51	3,08	279,57	25,04%
80	1 528 000	2 191 064	1,07	5,07	3,07	2,40	2,07	1,87	1,74	1,64	1,57	1,51	1,47	1,47	1,47	1,47	3,45	288,38	27,74%
90	1 719 000	2 000 064	0,98	5,48	3,23	2,48	2,10	1,88	1,73	1,62	1,54	1,48	1,43	1,43	1,43	1,43	3,84	297,19	30,28%
100	1 910 000	1 809 064	0,88	5,88	3,38	2,55	2,13	1,88	1,72	1,60	1,51	1,44	1,38	1,38	1,38	1,38	4,25	306,00	32,68%
110	2 101 000	1 618 064	0,79	6,29	3,54	2,62	2,17	1,89	1,71	1,58	1,48	1,40	1,34	1,34	1,34	1,34	4,69	314,81	34,94%
120	2 292 000	1 427 064	0,70	6,70	3,70	2,70	2,20	1,90	1,70	1,55	1,45	1,36	1,30	1,30	1,30	1,30	5,16	323,62	37,08%
130	2 483 000	1 236 064	0,60	7,10	3,85	2,77	2,23	1,90	1,69	1,53	1,42	1,33	1,25	1,25	1,25	1,25	5,67	332,43	39,11%

